

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Séance du Lundi 1<sup>er</sup> Décembre 2014**

**DELIBERATION N° 2014.11.03 (modifiée le 25/11/2014)**

**AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION  
INTERCOMMUNALE (SRCI) DE L'ILE-DE-FRANCE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM), prévoyant notamment l’élaboration d’un Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) d’Ile-de-France.

**ETANT RAPPELE** que, pour que les Conseillers Communautaires aient une parfaite connaissance du SRCI sur lequel ils doivent aujourd’hui donner leur avis, :

- dans la séance du Conseil Communautaire du 24 septembre dernier, le Président a présenté d’une manière synthétique les grandes lignes du SRCI,
- qu’à l’issue de cette séance il a été remis personnellement, à chaque conseiller, le Rapport intégral, rédigé par Monsieur le Préfet de Région, définissant le SRCI de l’Ile de France, accompagné d’un CD Rom contenant ce même rapport sous forme numérique.
- que, le 21 octobre, avec l’aide de l’AIDIL a été organisée, pour les Conseillers Communautaires et pour les Conseillers Municipaux des communes membres de notre Communauté, une réunion animée par Maître Eric Landot afin de présenter en détail le SRCI et ses conséquences ; réunion au cours de laquelle chacun a pu obtenir les réponses aux questions qu’il se posait.

**CONSIDÉRANT** que le projet de SRCI de la Région Ile-de-France a été présenté le 28 août 2014 par Monsieur le Préfet de Région à la Commission Régionale de Coopération Intercommunale.

**CONSIDÉRANT** que le projet de SRCI de la Région Ile-de-France a été notifié à notre Communauté de Communes par une lettre RAR, signée de Monsieur le Préfet de Région, datée du 29 août 2014, laquelle précise, entre autres, que notre Communauté dispose d’un délai de 3 mois pour lui transmettre par lettre RAR son avis sur le SRCI et qu’en l’absence de transmission l’avis de notre Communauté serait réputé favorable au SRCI.

**CONSTATANT** que le projet de SRCI prévoit de réduire le nombre d’EPCI à fiscalité propre de 94 à 63 dans les quatre départements du Val-d’Oise, de l’Essonne, des Yvelines et de la Seine-et-Marne.

**CONSTATANT** que dans le département des Yvelines, le projet de SRCI prévoit la fusion de plusieurs intercommunalités, pour obtenir 3 ensembles "Seine Aval", "boucles de Seine" et "Versailles / Saint Quentin / Massy / Saclay".

**CONSTATANT** que pour les 9 autres intercommunalités des Yvelines, constituant la partie rurale du territoire, 8 d'entre elles, dont la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse, conservent un périmètre inchangé ; le périmètre de la Communauté de Communes des Etangs est modifié.

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse réunit 25 974 habitants, donc remplit l'éventuelle condition de taille minimum de 20 000 habitants exigée pour constituer une communauté de communes contenue dans un projet de loi qui pourrait être prochainement votée.

**CONSIDÉRANT** que les valeurs fondatrices de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse, respectueuses de la Charte du PNR, à savoir son patrimoine paysager, sa ruralité, son agriculture, sa taille humaine, son développement raisonnable et maîtrisé tant en termes de logements qu'en termes économiques, ne sont pas remis en cause dans le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale.

**CONSIDÉRANT** que le projet d'envergure proposé par Monsieur le Préfet de Région conduit, entre autres, à constituer une agglomération de taille très importante (800 000 habitants), soit un nombre supérieur au minimum de 200 000 habitants prévu par la Loi et dont la gouvernance serait difficile eu égard aux différences de compétences et d'intégration des communautés concernées.

**Après avoir entendu l'exposé du Président, il est proposé au Conseil Communautaire :**

- 1 d'émettre un avis défavorable sur le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale, présenté par Monsieur le Préfet de Région en SRCI le 28 août 2014 et notifié le 29 août 2014.  
En particulier sur le regroupement des cinq EPCI existantes (CA du Plateau de Saclay, CA Europ'Essonne, CA de Saint Quentin en Yvelines, CA Versailles Grand Parc, CC de l'Ouest Parisien) du secteur de Versailles-Saint-Quentin-Massy-Saclay du Schéma Régional de Coopération Intercommunale de la région Ile-de-France.
- 2 d'approuver le fait que le Préfet de Région, reconnaissant la cohérence territoriale de la CCHVC, en ait maintenu son périmètre dans son projet de SRCI.
- 3 de se déclarer favorable à l'intégration d'autres communes qui en exprimeraient le souhait au sein de la CCHVC.

Monsieur le Président soumet cette proposition au vote du Conseil Communautaire lequel, se déclarant parfaitement informé sur le SRCI, vote comme suit :

Nombre de présents : ??

Nombre de suffrages exprimés : ?? (incluant les pouvoirs)

- voix « pour » X,
- voix « contre » Y
- abstentions Z

Le projet de délibération mis aux voix est donc *adopté/rejeté à la majorité/unanimité*

Le présent avis sera notifié à Monsieur le Préfet de Région, à Monsieur le Préfet des Yvelines et à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Rambouillet.

Jacques PELLETIER  
Président